

La SIL, Signalisation d'Information Locale

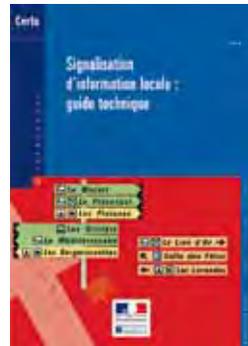


La loi

Qu'appelle-t-on SIL ?

La Signalisation d'Information Locale a pour objectif de guider l'usager en déplacement. C'est un dispositif de signalisation routière qui est installé sur le domaine public routier et qui est régi par le Code de la route, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et instruction interministérielle (ministère des transports et ministère de l'intérieur) sur la signalisation routière (IISR). Le pouvoir de police concernant la SIL est exercé dans le cadre de la circulation des routes et autoroutes.

Il est important de souligner que la SIL doit être distinguée de la publicité, qui, elle, a pour objectif d'informer le public et/ou d'attirer son attention. La publicité, comme les enseignes et les préenseignes, sont régies par le Code de l'environnement et des décrets d'application spécifiques. Tous les dispositifs publicitaires sont installés sur le domaine privé, à l'exclusion du mobilier urbain publicitaire (cf p. 15-16) et des dispositifs ayant obtenu une autorisation d'occupation du domaine public par le gestionnaire de voirie : chevalets et supports temporaires pour une manifestation exceptionnelle, par exemple.



Le CERTU* (maintenant CEREMA*) a édité en 2006 un guide technique qui illustre par des schémas simples les principales règles, tant sur la définition des pôles à signaler que sur les règles de réalisation des supports signalétiques.

RÈGLES À SUIVRE POUR L'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS SIL

- En amont des intersections, ne faire apparaître que les pôles qui nécessitent un changement de direction.
- Signaler l'activité à la dernière intersection seulement.
- Privilégier la signalisation des quartiers et lieux-dits à l'énumération des activités.
- Limiter le nombre de lames à 6 par support et les ordonner par direction puis thématique.
- En cas de très nombreux pôles à signaler, dissocier les supports par directions à suivre.

* cf Glossaire page 21

Quels sont les dispositifs réglementaires qui peuvent être utilisés, et pour quels types d'activités ?



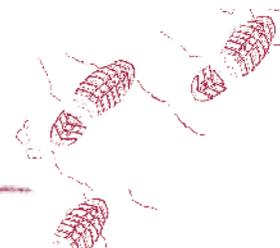
Ces 2 panneaux de signalétique directionnelle (D21 et D43) sont utilisés **EXCLUSIVEMENT** pour les points de départ des excursions pédestres, hameaux et fermes isolées, zones d'activités économiques (ZAE, ZI, ZA), centres hospitaliers, cliniques assurant les urgences, hôtels de police, gendarmeries, préfectures et sous-préfectures, gares ferroviaires, parcs de stationnement de grosse capacité, parcs relais, parcs naturels régionaux, monuments historiques et sites classés ou inscrits, offices de tourisme et syndicats d'initiative, relais informations services, MIN, notamment (*liste complète dans le document édité par le Certu et disponible au Parc*).

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES DEUX PANNEAUX SIL DC29 ET DC43 ?

- Les panneaux de position DC29 sont à placer à l'intersection.
- Les panneaux de présignalisation DC43 sont à placer en amont de l'intersection.



Ces deux panneaux SIL DC29 et DC43 sont utilisés **EXCLUSIVEMENT** pour les équipements d'hébergement non isolés (dont hôtels, villages de vacances, camping-caravaning, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme), équipements de restauration (restaurants, tables d'hôtes, fermes-auberges), services usuels (garages, stations-service, distributeurs automatiques de billets, toilettes ouvertes au public, artisanat, propriétés viticoles, produits du terroir, halles et marchés couverts, aires de pique-nique, parcs, jardins, promenades), activités économiques et commerciales (*établissements industriels*).



Panneaux CE



Signalétique directionnelle ou panneaux SIL peuvent être **INDIFFÉREMMENT** utilisés pour les pôles d'activités comme les lotissements, les résidences, les maisons de retraite, les hébergements isolés (hôtels, villages de vacances, campings-caravanings, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, gîtes) les services publics, les équipements scolaires, sportifs, économiques et culturels, militaires, ... (liste complète dans le document édité par le Certu et disponible au Parc).

Exemple de SIL à réorganiser



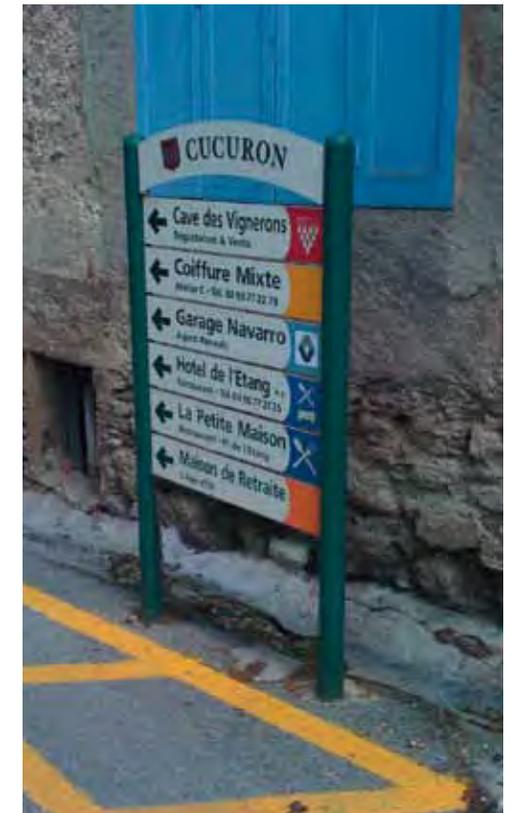
 CE3a Relais d'information service	 CE4a Terrain de camping pour tentes	 CE4c Terrain de camping pour tentes, caravanes et autocaravanes	 CE5a Auberge de jeunesse	 CE6a Point de départ d'un itinéraire pédestre
 CE6b Point de départ d'un circuit de ski de fond	 CE7 Emplacement pour pique-nique	 CE14 Installations accessibles aux personnes handicapées	 CE15a Distribution de carburant	 CE16 Restaurant
 CE17 Hôtel ou motel	 CE18 Débit de boissons	 CE21 Point de vue	 CE24 Station de vidange pour caravanes, auto-caravanes et cars	 CE25 Distributeur de billets de banque
 CE28 Poste de dépannage	 Aire de stationnement dédiée au covoiturage			



 Panneaux CE en bord de route (Cucuron). Dans le Parc du Luberon, la SIL sera toujours préférée à ce type de signalisation routière.

Ces panneaux de signalisation routière CE peuvent être utilisés pour un certain nombre de services, sites et activités. Ils existent en formats **30x30** et **50x50** cm.

La totalité des panneaux CE disponibles se trouve page 68 du document téléchargeable sur http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/IISR_5ePARTIE_vc20130321_cle511a54.pdf



 Dispositif SIL actuellement en place dans une commune dotée d'un RLP. Il est conforme à la Charte signalétique initiale. Il peut être conservé. Lors de son futur remplacement, il faudra suivre les règles révisées (cf p. 20 et 21)



La SIL, Signalisation d'Information Locale



Idéogrammes ID utilisés sur la signalisation routière et disponibles pour la SIL

 ID4 Hôpital ou clinique	 ID6 Relais d'information service	 ID7 Installation accessible aux personnes handicapées	 ID8 Terrain de camping pour tentes	 ID9 Terrain de camping pour caravanes	 ID10 Auberge de jeunesse
 ID11 Emplacement pour pique-nique	 ID14a Distribution de carburant	 ID14c Poste de dépannage	 ID15a Parc Naturel du Luberon	 ID15c Réserve naturelle	 ID16a Monument historique
 ID16b Site classé	 ID16d Musée de France	 ID16e Jardin remarquable	 ID18 Chambre d'hôtes ou gîte	 ID19 Point de vue	 ID20a Base de loisirs
 ID20b Centre équestre	 ID20c Piscine ou centre aquatique	 ID20e Point de mise à l'eau	 ID21a Point de départ d'un circuit de ski de fond	 ID23 Point de départ d'un itinéraire pédestre	 ID24 Déchèterie
 ID25 Hôtel ou motel	 ID26a Restaurant	 ID26b Débit de boissons	 ID27 Maison de pays	 ID28 Village étape	 ID29 Point d'eau potable
 ID30 Autocaravanes	 ID31 Toilettes	 ID32 Distributeur de billets de banque	 ID33a Produits du terroir	 ID33b Produits vinicoles	 ID34a Itinéraire piétonnier
 ID36 Centre commercial					

L'intégralité des idéogrammes ID disponibles se trouve pages 71 à 74 dans le document téléchargeable sur http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/IISR_5ePARTIE_vc20130321_cle511a54.pdf

L'Application dans le Parc

Comment mettre en place la SIL ?

Au niveau local, ce sont les communes ou les communautés de communes qui élaborent leur schéma directeur de SIL. Celui-ci doit respecter les directives du guide technique du CERTU et celles des départements, le cas échéant.

Ce schéma directeur sera validé par les départements, notamment pour les panneaux qui seront en bordure des voies départementales.

- 1 Identifier, énumérer et localiser les pôles d'activités signalables (liste page suivante).
Il est possible de scinder ce schéma directeur en plusieurs phases. Un territoire à fort potentiel touristique par exemple, établira en priorité ou exclusivement un schéma directeur concernant les informations d'intérêt touristique.
- 2 Éliminer tous les établissements qui sont situés sur les principaux axes de circulation, visibles grâce à leur enseigne.
- 3 Se référer aux tableaux "Qui à droit à quoi ?" (p. 22-23) qui listent, zone par zone, ce qu'il est possible de signaler.
 - Chaque EPCI choisira, parmi les services et équipements publics situés sur son territoire, ceux qui doivent figurer sur la SIL.
 - Un courrier aux activités privées les invitera à figurer sur la SIL moyennant une participation financière pour la réalisation des lames les concernant.
- 4 Élaborer le plan d'installation des dispositifs et le cahier des charges de réalisation en suivant les dispositions de la charte signalétique.
- 5 Consulter les fabricants et installer.
- 6 Veiller à l'actualisation des informations et notamment à l'élimination de la signalisation concernant les entreprises qui ne sont plus en activité.



La SIL, Signalisation d'Information Locale



Conseils du Parc pour réussir une SIL

- **Assurer** en priorité le **jalonement** de voirie, de quartiers et des hameaux isolés.

Un jalonement complet et efficace permettra de trouver facilement la plupart des activités qui fourniront leur adresse à leurs visiteurs. Par exemple, "suivez les panneaux indiquant le Hameau du Moulin, et notre gîte se situe sur le 1^{er} chemin à droite à l'entrée du hameau".

- **Rassembler** sur le **site internet** de la commune ou de la communauté de communes toutes les **informations pratiques**, notamment celles concernant les hébergements et la restauration. Cela peut se faire simplement en activant des liens avec les pages ad hoc d'autres sites (Parc, Direction départementale du Tourisme, Gîtes de France, Bienvenue à la Ferme ou autres labels...). Ces liens permettront de diffuser au visiteur une information complète et à jour.

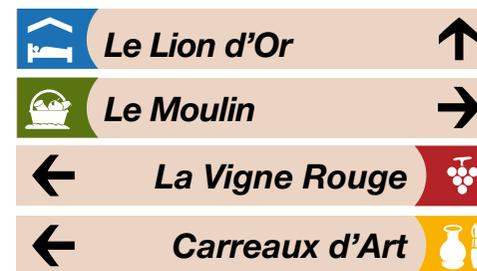
- **Aménager** des **aires d'informations RIS** (Relais Informations Services) aux entrées des communes, sur les **parcs de stationnement** et sur les places des villages.

Les informations concernant les activités d'hébergement et de restauration notamment sont très fluctuantes ; toutefois, les moyens d'informations actuels permettent maintenant d'obtenir une information à jour à moindre coût : un plan avec un **flashcode** qui permettra au visiteur de visualiser sur son smartphone les pages d'un site internet ... avec toutes les informations actualisées...

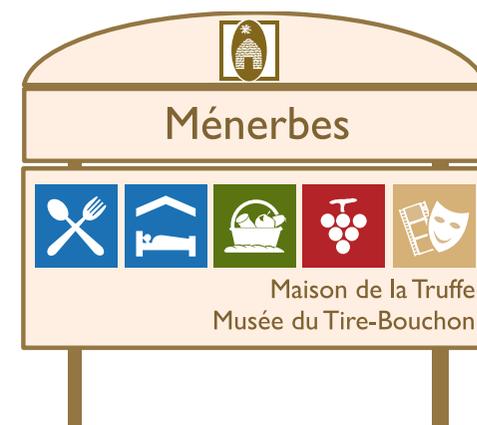
- **Consulter** des artisans et artistes locaux pour la réalisation des dispositifs.

Bien que les lames SIL soient strictement réglementées au niveau national pour garantir une lisibilité optimale, vous êtes libre, sur votre territoire, en agglomération et le long des voies communales hors agglomération, de choisir le matériau (bois, métal, résines, minéraux...) et le support qui s'intégrera le mieux dans l'environnement.

Exemples de lames SIL déclinées pour le territoire du Parc du Luberon



Les règles graphiques (codes couleurs, typo, pictos) et formats des lames SIL sont récapitulés pages 20-21. L'idéogramme "Métiers d'art" a été créé dans le cadre de la révision de cette charte signalétique.



 RIS communal qui pourrait être actualisé avec l'ajout d'un flashcode qui branche le passant directement sur le(s) site(s) internet du Parc, de l'intercommunalité, de la commune et/ou de l'office de tourisme.

 Dans les communes où il y a une forte densité d'informations, il est possible de réaliser un dispositif de ce type, appelé "maxi-barrettes", et de le poser en agglomération, aux entrées principales.

